

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**\*\* SEANCE du 20 MARS 2015\*\***

Date de la convocation : 13/03/2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger POYEN, Maire.

**Conseillers présents** : Mrs POYEN Roger, MAINNEMARRE Yves, DECAGNY Philippe, HOSPITAL Laurent, DECEUVELAERE Frédéric, PADE Guillaume, Mmes HENOCQUE Yveline, DEHORNOY Lynn, DUPONT Angélica, SAINTYVES Amandine, Mr BAUCRY Nicolas Mr PEGARD François Mme GREBOVAL Nadine Mme Cayeux Violette Mme BALZARELLI Sandrine

**Secrétaire de séance** : Mme SAINTYVES Amandine

## ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter le point suivant :

- Délibération mise aux normes des armoires de commande

1) **Approbation du compte rendu de réunion du 06 février 2015**

Le compte rendu du conseil municipal du 06 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) **Secrétaire de séance**

Mme Saintyves Amandine est désignée secrétaire de séance.

3) **Compte administratif 2014 et compte de gestion 2014 du budget principal**

Mr le Maire laisse la présidence à Monsieur Mainnemarre, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Section fonctionnement :

Dépenses réalisées :	596 657.28 €
Recettes réalisées :	729 443.07 €
Soit un solde d'exécution de :	+ 132 785.79 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	42 603.53 €
Recettes réalisées :	129 256.35 €
Soit un solde d'exécution de :	+ 86 652.82 €

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 :	+ 132 785.79 €
Résultats antérieurs reportés	+ 155 912.28 €
Soit un résultat cumulé :	+ 288 698.07 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2014 :	+ 86 652.82 €
Résultats antérieurs reporté :	- 20 945.20 €
Soit un résultat cumulé :	+ 65 707.62 €

Après avoir présenté le compte administratif et le compte de gestion, Mr Mainnemarre passe au vote. Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

4) **Affectation du résultat au budget primitif 2015**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en investissement : + 65 707.62 €

Résultat reporté en fonctionnement : + 288 698.07 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'affectation du résultat ci-dessus.

5) **Vote des 4 taxes locales**

Le montant total du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal s'élève à 209 625 €. Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes locales qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	18.39 %
Taxe foncière :	22.65 %
Taxe foncière non bâti :	43.62 %
CFE :	18.36 %

6) **Délibération des contributions aux différents syndicats**

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal des différentes contributions à verser aux syndicats :

SIVOM GAMACHES :	5 283 €
SIPPH :	1 630 €
SIAM :	1 700 €
FDE 80 :	6 100 €
OUST MAREST :	1 214.35 €

SIVU Lycée du Vimeu : 5 540.00 € Mr le Maire précise que la commune reste redevable des contributions au SIVU LYCEE DU VIMEU depuis 2010 et qu'il convient de régulariser la situation.

A défaut de paiement la trésorerie engagera une procédure pour ce recouvrement par une inscription et un mandatement d'office.

Mr le Maire informe le conseil municipal du montant que la CCBM nous demande concernant l'organisation des TAP. La facture s'élève à 32 132 €. Le conseil municipal a décidé de revoir pour la rentrée de septembre l'organisation de ces activités périscolaires. La commission se réunira prochainement.

7) **Délibération amortissement des frais études du PLU et du logiciel MAGNUS**

Mr le Maire informe le conseil municipal l'obligation d'amortir les biens concernant le chapitre 20 du budget communal.

Le percepteur demande d'inscrire les amortissements suivants :

Budget principal : compte 202 (Etudes PLU) pour un montant de 358.80 € ; compte 205 (logiciels MAGNUS) pour un montant de 2 647.65 €

Il propose d'amortir le compte 202 sur 1 an et le compte 205 en 5 ans. Cela générera une ressource annuelle en investissement d'un peu plus de 888 €.

En 2015, l'annuité sera de 888.33 € et à partir de 2016 jusqu'en 2019 l'annuité d'amortissement sera de 529.53 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'amortir les biens du budget communal. Les sommes seront inscrites au budget primitif 2015.

8) **Vote du budget primitif 2015**

Mr le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget précédemment examiné par la commission des finances qui s'est réunie le vendredi 13 mars.

Le budget primitif 2015 est voté à l'unanimité des membres présents.

Il s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 004 465.07 €

Il s'élève en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 137 665.00 €

9) **Délibération création d'un budget annexe lotissement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 mars 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du budget annexe relatif au lotissement et sera dénommé « budget annexe les Camprets ».
- Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Mr le trésorier de Gamaches

10) **Délibération création d'un poste ATSEM et modification des effectifs**

Monsieur DECAGNY Philippe informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la vacance de poste à compter du 1er septembre 2015 pour départ en retraite, il convient de déclarer l'ouverture de poste ATSEM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- La création d'un emploi d'un agent spécialisé dans les écoles maternelle (ATSEM) à temps complet pour exercer les fonctions d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Il prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.  
Il participe à la communauté éducative. Il peut également être chargé de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines et être chargé des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. En outre, il peut assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés à compter du 1er septembre 2015.
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

11) **Délibération désignation de délégués à la FDE**

Mr le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, le SIER NORD VIMEU a été dissous à compter du 31 décembre 2014.

Suite à cette dissolution, la commune devient adhérente à la FDE 80 pour les compétences transférées à la Fédération.

Il convient donc que la commune désigne des délégués pour être représentée à la Fédération. Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Après délibération, les délégués titulaires sont : Mrs POYEN Roger, DECAGNY Philippe

Les délégués suppléants sont : Mrs PADE Guillaume, BAUCRY Nicolas

### **12) Délibération du Maître d'ouvrage pour les radars pédagogiques**

Mr HOSPITAL Laurent présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

- Eclairage public radars Pédagogiques RD 1015

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 12 458.64 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la FDE80 et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) .....4 610.68 €
- Contribution de la commune.....7 847.96 €
- TOTAL TTC..... **12 458.64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 7 847.96 €

### **13) Délibération adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'un document unique**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 23 mars 2015 ;

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame/Monsieur le Maire/Président en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le

cocontractant sera celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

#### **14) Délibération : mise aux normes des armoires de commande**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 9 232.90 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (70% du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes, la TVA, et la maîtrise d'œuvre).....	7 051.90 €
Contribution de la Commune.....	2 181.00 €
TOTAL TTC.....	9 232.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la FDE 80
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 2 181.00 €.

#### **15) Informations**

Mr le Maire informe les membres du conseil qui sont délégués dans différents syndicats de prévenir leurs suppléants en cas d'impossibilité de se rendre aux réunions.

Mr le Maire informe que tous les agents ont désormais une fiche de poste et qu'ils ont des horaires définis.

La séance est levée à 21h50